

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
Badaroux - Commune

Séance du lundi 18 septembre 2023

Délibération N° DE_006_2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	11	13
Date de la convocation : 18/09/2023		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit septembre deux mille vingt-trois, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Madame VALERIE REBOIS-CHEMIN.

Présents : Madame VALERIE REBOIS-CHEMIN, Monsieur BENOIT VALARIER, Monsieur XAVIER SOUCHON, Madame STEPHANIE PASI, Madame ALINE BONICEL, Madame MARIE-HELENE CASTELLANI - PLAN, Monsieur FABIEN COLOMB, Madame FABIENNE GELY, Madame SANDY JOURDAIN, Monsieur NOE LAURENCOT, Monsieur PATRICK SAINT-JEAN

Représentés : Madame SANDRINE BRUEL- MARTIN représentée par Monsieur PATRICK SAINT-JEAN, Monsieur HERVE CATALANO représenté par Madame VALERIE REBOIS-CHEMIN

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame ALINE BONICEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.104-13 relatif aux procédures soumises à évaluation environnementale.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 relatif à la concertation.

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Badaroux, approuvé par délibération du conseil municipal le **5 juin 2013**, et mis en compatibilité par délibération du **09.06.2023**.

CONSIDERANT que le projet de parc photovoltaïque revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux d'énergies renouvelables et de limiter les émissions de ga

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/09/2023
048-214800138-DE_006_2023-DE

Le projet de parc photovoltaïque est prévu au lieu-dit Lou Chaouss, à un kilomètre au nord du village de Badaroux, sur une surface de 14,89 ha. Le secteur est aujourd'hui entièrement boisé de résineux (pins), exploités par l'ONF. Les parcelles sont depuis 2022 propriété communale. Le projet prévoit l'implantation de panneaux sur une superficie de 8,13 ha, qui permettront de produire 24,4 GWh/an.

Cette production couvre les besoins en électricité de l'équivalent de 11000 habitants, tous usages confondus.

Les principales raisons qui ont poussé au choix du site de Lou Chaouss sont les suivantes :

- Ensoleillement important (gisement solaire compris entre 1350 et 1500 kWh/m²/an.)
- Topographie favorable (pentes sont inférieures à 15%).
- Faible distance de raccordement aux postes sources de Mende (moins de 5 km).
- Absence d'enjeux environnementaux forts
- Faibles enjeux liés aux paysages et au patrimoine
- Absence de risque naturels.

CONSIDERANT que le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- adapter le règlement d'urbanisme uniquement sur les parcelles concernées et afin de permettre la construction d'un parc photovoltaïque en créant un sous secteur de la zone Naturelle « Npv »,
- au regard de la Loi Montagne, justifier de la construction en discontinuité de l'urbanisation existante,
- si besoin, d'adapter le PADD pour prendre en considération ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. de prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

3. de soumettre à évaluation environnementale la procédure au titre de l'article R.104-13 du code de l'urbanisme.

3. de définir ainsi les modalités de concertation qui seront respectées pendant toute la durée de l'élaboration de la procédure :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation à l'accueil de la Mairie de Badaroux, aux heures d'ouverture de la mairie
- Mise à disposition d'une version numérique du dossier de concertation sur le site internet de la Mairie : adresse internet : badaroux.fr
-

Le public pourra adresser ses observations sur le projet :

- Par email à l'adresse suivante : badaroux3@wanadoo.fr
- Par courrier à l'adresse suivante : 2 rue de l'Egalité

RF Préfecture
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/09/2023 048-214800138-DE_006_2023-DE

Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame VALERIE REBOIS-CHEMIN
Président de séance

Madame ALINE BONICEL
Secrétaire de séance



RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/09/2023
048-214800138-DE_006_2023-DE